

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 51 (1925)
Heft: 13

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'y conformement plus guère. On établit des contrats d'après lesquels les paiements en acompte s'élèvent à 50 %, où il faut se charger de 20 % en actions et où le reste sera payé « autant qu'il sera possible de le faire ». Il a été décidé de préparer un appel destiné à attirer l'attention sur cet état de choses mal-sain. M. *Andreae* prie MM. les architectes de bien vouloir prêter leur attention à la question.

M. *Ziegler*, architecte, aurait désiré que l'assemblée fût fixée déjà à la matinée pour permettre un entretien amical à l'occasion d'un dîner en commun. Il forme le vœu que cette vieille tradition soit réintroduite à l'occasion de nos assemblées.

Le président, M. *Andreae*, prend note de la proposition faite par M. *Ziegler*. Ce n'est que par égard pour les sections moins voisines que le Comité central a décidé de fixer la séance à l'après-midi.

M. *Peter*, architecte, présente la motion que la S. I. A. adopte le nouveau format 21×29,7 cm. pour les normes du bâtiment, en considération du fait que ce format a déjà été admis par l'administration fédérale des postes, ainsi que par les administrations des C. F. F., de la ville et du canton de Zurich.

Le président, M. *Andreae*, soumettra cette motion au Comité central. Il ne sera pas possible cependant d'introduire le nouveau format avant que nos provisions soient épuisées.

M. *Hertling*, architecte, présente la motion suivante : « Le Comité central de la S. I. A. est invité à étudier dans le plus bref délai la possibilité d'une modification de l'article de loi concernant l'hypothèque légale, de telle façon que les ingénieurs et les architectes puissent être mis au bénéfice de cette hypothèque, sur la même base que les entrepreneurs et fournisseurs de matériaux. »

Le président, M. *Andreae*, reçoit cette motion au nom du C. C. Ce dernier s'informera d'abord, par une enquête, de la situation dans les différentes sections, il examinera ensuite la question.

Fin de la séance à 18 heures.

Zurich, le 9 avril 1925.

Le Secrétaire: M. ZSCHOKKE.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

L'interprétation des « Conditions pour l'exécution de travaux en béton armé » (N° 120) ayant donné lieu à maintes divergences, le Comité central a décidé de soumettre l'art. 6 de ce document à la Commission des normes, pour revision.

Les remarques ou propositions visant cet article et émanant de membres de la Société peuvent être adressées au Secrétariat, jusqu'au 1^{er} août 1925.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Visite des mines d'Aniche.

Le Comité de la Section de Paris, grâce aux relations qu'il possède, a pu obtenir l'autorisation de visiter les travaux du jour de la Compagnie des Mines d'Aniche (Nord), dont les installations sont réputées.

Voici les grandes lignes de cette course :

Départ de Paris, vendredi matin 19 juin.

Retour à Paris, vendredi soir (dîner en wagon-restaurant).

Samedi matin, Visite à Paris d'une fabrique d'automobiles équipée à l'américaine.

Après-midi, Visite de l'Exposition des Arts décoratifs, suivie d'un banquet.

Dimanche, réunion familiale.

La Section de Paris a aimablement invité les autres membres de l'Association à prendre part à ce voyage.

Course annuelle à Bex-Villars-Bretaye.

Le programme de la journée est le suivant :

Samedi 4 juillet :

5 h. Départ de Lausanne.

6 h. 29 Arrivée à Bex. Déjeuner. Visite d'usines.

9 h. 03 Départ de Lausanne pour ceux qui ne peuvent pas partir à 5 h.

9 h. 58 Arrivée à Bex.

10 h. Départ par train spécial pour Gryon-Villars-Bretaye.

En passant, visite du parc des renards argentés.

Midi. Arrivée à Bretaye. Dîner.

15 h. 30 Départ de Bretaye. Descente sur Bex, en passant par les mines de sel.

19 h. 30 Arrivée à Bex. Souper.

20 h. 59 Départ de Bex.

22 h. 26 Arrivée à Lausanne.

Grâce à l'amabilité et au dévouement de M. Michaud, Directeur, le trajet de Bex à Bretaye, en train spécial, est gratuit.

A la « demande générale », les dames seront admises à cette course.

Tous renseignements par le président de l'Association, M. *Em. Gaillard*, ingénieur, à Lausanne.

CARNET DES CONCOURS

Résultats du concours du nouvel Hospice orthopédique.

Le comité de l'Hospice orthopédique de la Suisse romande, à Lausanne, avait mis au concours, jusqu'au 1^{er} juin, entre les architectes suisses établis depuis un an au moins dans un des cantons romands, l'étude d'un nouvel hospice à construire à Lausanne. Le jury était composé de MM. Eugène Jost, architecte à Lausanne, président, Eugène Bron, architecte de l'Etat de Vaud, à Lausanne, Edmond Fatio, architecte à Genève, Dr Placide Nicod, directeur de l'Hospice orthopédique, et Alexandre Koller, ingénieur à Lausanne, avec M. van Dorsser, architecte à Lausanne, comme suppléant. Le jury avait à sa disposition une somme de 3000 fr. pour primer ou acquiescer trois projets au maximum. Il a attribué le premier prix (1400 fr.) au projet « Eclopé » à M. Charles Thévenaz ; le deuxième prix (900 fr.) au projet « Juin », à M. Charles Andreen-Rochat ; le troisième prix (700 fr.) à M. Alphonse Laverrière, tous trois architectes à Lausanne.

S. T. S. Schweizer Technische Stellenvermittlung
Service Technique Suisse de placement
Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
Swiss Technical Service of employment

ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telefon: Seinau 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants :

1. *Ingenieur* oder *Techniker*, als Asscié für ein Geschäft der elektrotechnischen Branche auf dem Heizungswesen. Deutsche Schweiz. 145a.
2. Technisch sehr gut ausgebildeter *Maschinen-Ingenieur*, der sich womöglich schon mit Handelsfragen beschäftigt hat, nach Mailand. Vertretung deutscher Fabriken für Maschinen der metallurgischen u. chemischen Industrie. 167a.
3. *Ingenieur* mit Erfahrung im Bau und Betrieb von Feuerungsanlagen, als Vertreter für die Schweiz eines deutschen Eisen- und Stahlwerkes. 219a.
4. Jüngerer, lediger *Ingenieur* mit theoretischem Wissen und praktischen Erfahrungen, möglichen auch mit kompressorlosen Maschinen grösserer Leistung, für Versuchstand und Aussenbetrieb. Französisch erwünscht. (Abteilung Oelmotoren einer südwestdeutschen Maschinenfabrik.) 223a.
5. Junger *Chemiker*, evtl. *Techniker*, mit Kenntnissen in Oelspaltungen. Kauton erforderlich. Dauernde, gut bezahlte Stelle. Schweiz. 247a.
6. Tüchtiger *Architekt* oder *Techniker*, speziell für Bureau-tätigkeit. Evtl. Dauerstelle. Zürich. 262.
7. Jüngerer, tüchtiger, absolut selbständig arbeitender *Heizungs-techniker*. Deutsche Schweiz. 265.
8. Tüchtiger *Weberei-Techniker* für die Abteilung Leinendamast, Frottiertüchter etc. einer deutsch-schweizerischen Weberei. 266.

(Voir la suite à la page 10 des annonces.)